

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 32

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Bilan des acquisitions et cessions  
immobilières – Année 2025

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 16 AVR. 2026

Publiée le : 16 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 16 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.  
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,  
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.  
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.  
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.  
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU  
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.  
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

**Absent excusé :**

M. ARNOULT ..... Procuration à Mme CHARBONNIER

**Secrétaire de séance :**

Serge BRIANCHON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours  
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

## DELIBERATION N° 32

**OBJET** : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2025

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit délibérer, annuellement, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville au cours de l'année précédente ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET,


**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Serge BRIANCHON**  
Secrétaire de Séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency